

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**  
**- subdélégations de signature -**  
**DDI**

**Délégations de signature**  
**Préfecture**

**- 1er décembre 2011 -**

## **SOMMAIRE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
**Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles**  
**Bureau du Management Interministériel et du Courrier**

### **DECISIONS donnant délégation aux agents :**

- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (15 novembre 2011)
- de l'inspection académique - compétences - (30 novembre 2011)
- de l'inspection académique - ordonnancement secondaire - (30 novembre 2011)
- de l'inspection académique (30 novembre 2011)
- du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre (21 novembre 2011)

### **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS**

**BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE**  
Section recrutement et gestion administrative des carrières

ARRETE donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des collectivités territoriales

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des finances locales

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du service des ressources humaines et moyens

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
**Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles**  
**Bureau du Management Interministériel et du Courrier**

**Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;  
**VU** l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 14 novembre 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Forray directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 3 de l'arrêté du 15 octobre 2011 susvisé, délégation de signature est accordée à :

M. Michel VUILLOT, directeur adjoint,

M. Jean-François BROCHERIEUX, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre RICHARD, chef du service de l'« environnement industriel et des risques » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup>, 2-II, 2-III et 2-V 2° et 3° ,

Délégation est donnée à M. Olivier de SORAS, chef du service « déplacement, infrastructure et transport » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2-I ,

Délégation est donnée à Mme Catherine CASTAING, chef du service de l'« évaluation, de l'énergie et de la valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2- IV,

Délégation est donnée à M. Claude GITTON, chef du service « eau et biodiversité » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2-V 1° ,

**ARTICLE 3** : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Pascal PARADIS, chef du département « transport routier et véhicules »,

M. Bernard GAYOT, du département « transport routier et véhicules »,

M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

M. Thierry MENUISIER, de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1° de l'arrêté préfectoral susvisé , à :

M.Xavier MANTIN, chef de département

et en cas d'empêchement par :

M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2° et 3° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M.Xavier MANTIN, chef de département

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M Xavier MANTIN, chef de département

M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

Mme Maud GOBLET, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre et Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 - IV et de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Olivier GREINER, chef du département « énergie, air, climat »

et en cas d'empêchement par :

Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat »

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1°de l'arrêté préfectoral susvisé, à

M Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,

Mlle Sophie GAUGUERY, chef de l'unité « politique de la biodiversité ».

pour les affaires relevant de l'article 2 – V 2° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M.Xavier MANTIN, chef de département

pour les affaires relevant de l'article 2 – V 3° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Xavier MANTIN, chef de département

M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

Mme Maud GOBLET, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Les délégataires, les directeurs adjoints, la secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 15 novembre 2011

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire, et par délégation

Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,  
Nicolas FORRAY

### **Inspection Académique**

#### **DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE, SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)**

L'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Guy CHARLOT en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à l'Inspecteur d'académie ;

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est consentie à Monsieur Fabrice GERARDIN, Secrétaire Général, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé ( décret du 15 mars 1961, article 1<sup>er</sup>)
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des actes , y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles des collèges
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- les arbitrages en cas de désaccord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil sur l'obligation de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de scolarisation pour l'un des motifs dérogatoires prévus par les alinéas 6 à 8 de l'article L.212-8 du code de l'éducation,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement ( collèges) :
  - . les accusés de réception des actes administratifs,
  - . les analyses des actes et les lettres d'observation,
  - . les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires ( collèges) :
  - . les accusés de réception des actes administratifs,
  - . les analyses des actes et les lettres d'observation,
  - . les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses

##### **Article 2 :**

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

##### **Article 3**

Le Secrétaire général, titulaire de la délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 /11/2011

L'Inspecteur d'académie

Guy CHARLOT

**DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'INSPECTION  
ACADÉMIQUE, SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR  
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU  
TITRE 2, 3 ,5 ET 6 DES DIFFERENTS PROGRAMMES CI-APRES BUDGET DE L'ETAT  
( MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ) ( UNITE OPERATIONNELLE )**

L'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Guy CHARLOT en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à l'Inspecteur d'académie ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

\_\_Délégation est consentie à Monsieur Fabrice GERARDIN, Secrétaire Général, pour signer dans le cadre de ses attributions pour :

Procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :

1. enseignement scolaire public du premier degré
2. enseignement scolaire du second degré
3. vie de l'élève
4. enseignement scolaire privé du premier et second degré
5. soutien de la politique de l'éducation nationale.

**Article 2 :**

Désignation des valideurs CHORUS formulaires :

Fabrice GERARDIN  
Martine DESMAZES

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4:**

Le Secrétaire général, titulaire de la délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

**Fait à TOURS, le 30 /11/2011**

L'Inspecteur d'académie  
Guy CHARLOT

L'Inspecteur d'académie

directeur des services départementaux

de l'Education nationale d'Indre et Loire

VU les décrets N° 62.35 du 16 janvier 1962 et N° 85.899 du 21 août 1985 modifiés autorisant les Inspecteurs d'académie à déléguer leur signature dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont conférées.

VU le décret du 6 septembre 2009 nommant M. Guy CHARLOT, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

VU l'arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 7 novembre 1985 modifié portant application du décret N° 85.899 du 21 août 1985 susmentionné.

VU la circulaire ministérielle N° 86.154 du 18 avril 1986.

VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du

19 septembre 2011 portant nomination de Mr Fabrice GERARDIN en qualité de secrétaire général de l'Inspection Académique d'Indre et Loire

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Monsieur GERARDIN Fabrice, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Secrétaire Général de l'Inspection académique d'Indre et Loire, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle administratif et financier des collèges d'Indre et Loire, à la répartition entre ces mêmes collèges des moyens attribués globalement par le Recteur.
- les décisions d'affectation des élèves en lycée.

**Arrêté du 30.07.1987**

**Article 16 du Décret N° 76.1304  
du 28.12.1976 modifié**

**Article 16 du Décret N° 90.484  
du 14.06.1990 modifié**

**Décret du 11.07.1979 modifié**

- les décisions relatives à la répartition des

emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département.

- les autorisations ou les refus d'inscriptions d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence.
  - les décisions d'attribution des aides aux actions pédagogiques.
  - les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs.
  - les actes de gestion du corps des instituteurs énumérés par l'Arrêté du 12 avril 1988 modifié.
  - les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.
  - l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).
  - les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)
  - les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.
  - le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.
  - les procès-verbaux d'installation.
  - toutes circulaires et notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres et ampliations.
  - toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.
  - tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrats visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 26/09/2011 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.
  - toutes les convocations des parents et d'élèves prévus à l'article 6 de cet arrêté.
- ARTICLE 2** – Délégation est donnée à Madame DUDE Maïté, Inspectrice de l'Education nationale adjointe à l'Inspecteur d'académie d'Indre et Loire, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :
- les agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
  - les autorisations de sorties scolaires avec nuitée(s)
- ARTICLE 3** - Délégation est donnée à Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, Chef de la Division des personnels enseignants, à effet de signer en mes noms, lieu et place :
- les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié
  - les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs.
  - les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.
  - l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non

**Article 6 du Décret N° 80.11 du 03.01.1980**

**Décret N° 72.589 du 04.07.1972 modifié**

**Arrêté du 12.04.1988 modifié**

**Décret N° 85.899 du 21.08.1985 modifié**

**Arrêté du 28.08.1990 modifié**

**Articles L 916-1 et L 351- 3 du Code de l'Education  
Circulaire N° 2003-092 du 11 juin 2003**

**N.S. N° 87.076 du 03.03.1987**

**Arrêté du 16.07.2001**

**Circulaire MEN N° 92-196 du 03.07.1992**

**Circulaire MEN N° 99-136 du 21.09.1999**

**Décret N° 72.589 du 04.07.1972 modifié**

**Décret N° 85.899 du 21.08.1985 modifié  
Arrêté du 28.08.1990 modifié**

titulaires).

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

**N.S. N° 87.076 du 03.03.1987**

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

**Arrêté du 16.07.2001**

- les procès-verbaux d'installation.

**ARTICLE 4** - Délégation est donnée à Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, Chef de la Division de l'organisation scolaire, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)

**Articles L 916-1 et L 351- 3 du Code de l'Education**  
**Circulaire N° 2003-092 du 11 juin 2003**

**ARTICLE 5** - Délégation est donnée à Madame DESMAZES Martine, Attachée d'administration, Chef de la Division des affaires générales et de l'enseignement privé, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrats visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 26/09/2011 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

**ARTICLE 6** - Délégation est donnée à Madame RICHARD Christine, Attachée d'administration, Chef de la Division des élèves, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- convocations de l'élève et de sa famille dans le cadre de la loi du 28 septembre 2010 relative à l'absentéisme.
- convocations des familles aux entretiens individuels relatifs aux modalités de scolarité des élèves.

**ARTICLE 7** - : autorisation est donnée à :

- Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, Chef de la Division des personnels enseignants

- Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, Chef de la Division de l'organisation scolaire

- Madame RICHARD Christine, Attachée d'administration, Chef de la Division des élèves, Responsable des examens et concours

- Madame DESMAZES Martine, Attachée d'administration, Chef de la Division des affaires générales et de l'enseignement privé

- Madame Hélène GERVAIS, Inspectrice de l'Éducation nationale, information et orientation

- Monsieur Patrick HOARAU, Attaché d'administration, responsable des examens et concours de signer, chacun dans le champ de compétence de son service,

- les notifications d'actes administratifs.

- les correspondances comportant des informations réglementaires ou demandant des informations nécessaires à la préparation des décisions (sauf celles destinées aux élus).

- les attestations diverses signifiant une situation donnée au vu des dossiers.

- les ampliations.

- les transmissions qui n'appellent pas d'observations particulières de l'Inspecteur d'académie.

**ARTICLE 8** - : les présentes autorisations prennent effet à compter du 20 septembre 2011.

**ARTICLE 9** - : le secrétaire général de l'Inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'Inspecteur d'académie

Guy Charlot

### **Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre**

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre

**ARRETE N°2011-166**

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique**

VU :

- le code des marchés publics ;

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

- le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;

- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;
- l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;
- l'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 ;
- l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire en date du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature en matière d'Ingénierie Publique ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée en matière d'Ingénierie publique par l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 14 novembre 2011 sera exercée par Mme Marie-France RETAILLE, Directrice adjointe du C.E.T.E.

##### **Article 2 :**

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T., aux chefs de départements ci-après désignés :

- a) M. Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional de Blois,
- b) Monsieur Hervé BARON, adjoint au directeur du laboratoire régional de Blois
- c) M. Philippe LEMAIRE, chef du département aménagement durable des territoires
- d) Mlle Séverine FEBVRE, adjointe au chef du département aménagement durable des territoires

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

##### **Article 4 :**

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen le 21 novembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur du CETE NC

Michel LABROUSSE

---

#### **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS**

##### **BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE**

Section recrutement et gestion administrative des carrières

#### **ARRETE donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 13 novembre 2006 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006, Mme Béatrice Norois-Boidin, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

- A R R E T E -

##### Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction, et notamment :

- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (Bop 833)
- les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI.

- actes d'engagement et de liquidation des dépenses

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les autres arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NOROIS-BOIDIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à l'exception des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers,
- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses et des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers
- M. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales, à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- Mme Delphine LORET, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales, à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses et des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers
- Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses et des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5:

Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 1er décembre 2011

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

**ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 nommant M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 6 octobre 2003 ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 nommant Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 1er septembre 2007 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration des installations classées,
- visas des pièces destinées à être annexées au P.L.U, aux lotissements, aux zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé, aux dossiers d'enquêtes publiques,
- actes d'engagement et de liquidation de dépenses,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant ni décision ni observation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUDOGNON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric DUDOGNON et de Mlle Isabelle FERRANDON, la délégation de signature sera consentie à :

- Mme Delphine LORET, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales
- M. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales
- Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et le chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 1er décembre 2011

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

---

#### **ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des collectivités territoriales**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu la décision en date du 7 décembre 2009 portant affectation de Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er janvier 2010 en qualité d'adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales,

Vu la décision en date du 6 juillet 2011 portant nomination de Mme Delphine LORET en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, à compter du 1er décembre 2011,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Delphine LORET, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,

- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- procès-verbaux de la commission départementale des agents des collectivités locales,
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des assemblées délibérantes locales et des arrêtés des exécutifs locaux de l'arrondissement de Tours,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LORET, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des collectivités territoriales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Delphine LORET et de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées
- M. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales
- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée , adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 4:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et la chef du bureau des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 1er décembre 2011

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

**ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des finances locales**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2011 donnant délégation de signature à Mme la Directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement ;

Vu la décision d'affectation en date du 6 juillet 2011 portant nomination de M. Patrick AUBISSON en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2011 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Patrick AUBISSON, attaché principal , chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833), uniquement en cas d'absence de Mme la Directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement,

- les délibérations et les budgets des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- les actes d'engagement et de liquidation des dotations de l'Etat,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AUBISSON la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté à l'exception des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées
- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées
- Mme Delphine LORET, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales,
- Mme Sylvie CLAVEAU secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales,

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et le chef du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 1er décembre 2011

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

**ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du service des ressources humaines et moyens**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Michel BOIDIN attaché principal, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 1er octobre 2007 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BOIDIN, attaché principal, chef du service des ressources humaines et moyens, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur Michel BOIDIN est habilité à signer les procès-verbaux d'adjudication des ventes aux enchères publiques des immeubles du domaine privé de l'Etat, conformément à l'article R 129 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BOIDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée pour leurs propres attributions par :

- M. Yannick BENTEJAC, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale
- M. Hubert MARTIN, attaché d'administration, chef du bureau du budget de l'achat et de la logistique
- Mme Chantal GUERIN, attachée d'administration, chef du bureau des finances et de la qualité comptable
- M. Thierry CRESPIEN, agent principal des services techniques de 1ère classe (A.P.S.T.1), responsable de l'imprimerie, pour les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission, les accusés de réception et les bons de commande liés à l'activité courante de l'imprimerie et de la reprographie.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines et moyens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 1er décembre 2011

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

---

**ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale du 6 juillet 2011 nommant M. Yannick BENTEJAC, attaché, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale à compter du 1er décembre 2011 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick BENTEJAC, attaché, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines et notamment :

- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les congés de maladie ordinaire,
- le renouvellement de temps partiel,
- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extrait de casier judiciaire,

- les actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BENTEJAC, attaché, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Guilaine LE ROUX, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BENTEJAC sont autorisés à signer, pour ce qui les concerne les pièces suivantes :

- les bordereaux d'envoi,

Mme Christèle MERAND, adjointe administrative principale de 1ère classe

Mlle Stéphanie ROMANO, adjointe administrative de 1ère classe

- les bordereaux d'envoi, les bons de transport SNCF, les pièces comptables liées à la formation et à l'action sociale, et aux frais de déplacements à :

Mme Catherine TAILLEBOIS, secrétaire administrative de classe normale,

Mme Annie CANU-DAHYOT, secrétaire administrative de classe normale,

Mlle Stéphanie ROMANO, adjointe administrative de 1ère classe

- les bordereaux d'envoi, les pièces comptables liées au changement de résidence à :

:

Mme Annie CANU-DAHYOT, secrétaire administrative de classe normale,

- les bordereaux d'envoi à :

Mme Nadine DURANDEAU, adjointe administrative principale de 1ère classe

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général, le chef du service des ressources humaines et des moyens et le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 1er décembre 2011

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*  
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : *1er décembre 2011* - N° ISSN 0980-8809.